

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2022
(Convocation du 06 avril 2022)

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS - Mme Patricia FELIPE – Mr Jean ASTOUL - Mme Marlène RICHARD – Mr Pierre-Yves GENET – Mme Cynthia LAYMAJOUX – Mme Carole SCHUMANN – Mme Séverine LACRAMPE - Mr Philippe SELLE – Mr Yann BRAINI - Mr Thierry THERON – Mr Luc FLORES

Absentes excusées : Mme Sandra FOUCHAT (donne procuration à Mme Patricia FELIPE) - Mme Laurence TABOTTA

Mr Luc FLORES a été élu Secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MARS 2022

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT (Délibération n° 20220411_1)

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Il est proposé de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire :

Budget communal :

Décision n° 2022-17 du 14 mars 2022 : mise aux normes du tableau électrique de l'école pour un montant HT de 99.46 € (1^{ère} facture) ;

Décision n° 2022-18 du 14 mars 2022 : mise aux normes du tableau électrique de l'école pour un montant HT de 1 837.53 € (2^{ème} facture) ;

Décision n° 2022-19 du 14 mars 2022 : achat de la peinture pour la salle des professeurs à l'école pour un montant de 527.96 € ;

Décision n° 2022-20 du 14 mars 2022 : achat du sol stratifié pour la salle des professeurs pour un montant HT de 557.47 € ;

Décision n° 2022-21 du 14 mars 2022 : ramonage de la cheminée du Café de la Place pour un montant HT de 68.18 € ;

Décision n° 2022-22 du 14 mars 2022 : remplacement des portes d'entrée de l'école pour un montant net de 7 951.78 € ;

Décision n° 2022-23 du 22 mars 2022 : achat de vélos pour l'école pour un montant HT de 816.67 €.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMUNAL (Délibération n° 20220411_2)

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian OLIVEROS, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie-Claude NEGRE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir constaté le retrait de séance de Madame le Maire,

- Prend acte de la présentation du compte administratif faisant apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 933 175.86 €

Recettes : 1 305 848.81 €

Excédent reporté : 551 276.73 €

Excédent de clôture avant affectation : 923 949.68 €

Section d'investissement :

Dépenses : 442 050.81 €

Recettes : 371 366.94 €

Excédent reporté : 13 709.32 €

Déficit de clôture : 84 393.19 €

Dépenses d'investissement restant à réaliser : 254 781 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 89 453 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au compte administratif ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et arrête le compte administratif tel qu'il lui a été présenté.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNAL DRESSE PAR MONSIEUR LE COMPTABLE (Délibération n° 20220411_3)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que Monsieur le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n° 20220411_4)

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian OLIVEROS, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie-Claude NEGRE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir constaté le retrait de séance de Madame le Maire,

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif faisant apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Dépenses : 102 107.92 €

Recettes : 103 608.78 €

Excédent reporté : 166 638.09 €

Excédent de clôture : 168 138.95 €

Section d'investissement :

Dépenses : 60 102.03 €

Recettes : 71 769.41 €

Déficit de clôture cumulé : 3 635 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et arrête le compte administratif tel qu'il lui a été présenté.

COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MONSIEUR LE COMPTABLE (Délibération n° 20220411_5)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de l'assainissement et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2021 (Délibération n° 20220411_6)

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif communal de l'exercice 2021 qui sont les suivants :

- résultat de la section de fonctionnement : excédent de 923 949.68 €
- besoin de financement total de la section d'investissement (opérations réalisées et opérations à réaliser) : 249 721.19 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 249 721.19 € (compte 1068)
- excédent reporté pour la section de fonctionnement : 674 228 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette affectation de résultat.

VOTE DU TAUX DES TAXES 2022 (Délibération n° 20220411_7)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir, à l'unanimité, les taux suivants pour l'année 2022, sans augmentation :

- Foncier bâti : 44.43 %,
- Foncier non bâti : 106.94 %

DECISION BUDGETAIRE : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES (Délibération n° 20220411_8)

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admission en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1 600 €.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'opter pour l'inscription en recettes de la section d'investissement du montant de cette dotation aux provisions, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires sur option. Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de la neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Aussi, il est soumis au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à reprendre ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable ;

DE DECIDER de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option ;

DE DECIDER ainsi l'inscription au budget communal 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 1 600 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable ;

D'AUTORISER Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option ;**
- DECIDE ainsi l'inscription au budget communal 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 1 600 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable ;**
- AUTORISE Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ;**
- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.**

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 (Délibération n° 20220411_9)

Madame le Maire propose un budget équilibré en dépenses et recettes à la :

- section de fonctionnement de : 1 838 454 €
- section d'investissement de : 1 410 648 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif communal 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021 (Délibération n° 20220411_10)

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif assainissement de l'exercice 2021 qui sont les suivants :

- résultat de la section d'exploitation : excédent de 168 138.95 €
- besoin de financement total de la section d'investissement (opérations réalisées et opérations à réaliser) : 3 635 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 3 635 € (compte 1068)
- excédent reporté pour la section d'exploitation : 164 503.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette affectation de résultat.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022 (Délibération n° 20220411_11)

Madame le Maire propose un budget équilibré en dépenses et recettes à la :

- section d'exploitation de : 269 225 €
- section d'investissement de : 141 905 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif assainissement 2022.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE TARN-ET-GARONNE (SDE 82) : MODIFICATION DES STATUTS (Délibération n° 20220411_12)

Lors de la réunion du 15 février 2022, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts qui doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public ;
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées ;
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de nombre de vice-présidents ;
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options :
 - soit l'option 1 « Investissement »,
 - soit l'option 2 « Investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financiers.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique / administratif des opérations réalisées.

- Des précisions à l'article 2-3 Activités accessoires à l'objet :
 - au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82 ;
 - au titre de la Production d'énergie des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables.

Les autres modifications statutaires sont :

- Organisation du SDE 82 article 3-2-1 : mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-présidents. En effet, le nombre de vice-présidents relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT ;
- Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

VU les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022,
VU le projet de modification statutaire du SDE 82

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération.

**INSTALLATION DE CANDELABRES SOLAIRES HORS AGGLOMERATION :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION (Délibération n° 20220411_13)**

Madame le Maire précise à l'assemblée la nécessité d'installer quatorze candélabres solaires hors agglomération dans les quartiers urbanisés, sécurisant ainsi les piétons qui cheminent sur les voies et particulièrement les enfants qui rejoignent les points de ramassage scolaire.

L'estimation globale des travaux s'élève à 57 640 € HT.

Elle indique que ce dossier peut bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie pour la programmation 2022 ainsi qu'au Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2022 du PETR Garonne-Quercy-Gascogne.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	57 640 €	Région	23 056 €
		SDE 82	23 056 €
		Auto-financement	11 528 €
TOTAL HT	57 640 €	TOTAL	57 640 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'installation de quatorze candélabres solaires hors agglomération,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de 57 640 € HT indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région Occitanie pour ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

SEANCE LEVEE A 21 H